

## Mandat de conseiller-ère synodal-e ministre

### Pasteur-e, diacre ou permanent laïque

Ce poste est soumis à l'élection par le Synode (art. 32 Const.)

L'Église réformée évangélique du Canton de Neuchâtel (EREN) participe à un travail reconnu d'intérêt public, rendant l'Église présente auprès des habitants du canton par la proclamation de l'Évangile et par le service. Elle célèbre la présence de Dieu en allant rejoindre les personnes dans leur recherche spirituelle et en leur proposant un engagement responsable. Elle regroupe plus de 50'000 membres, 80 salariés et 2000 bénévoles.

Le Conseil synodal est l'organe exécutif de l'EREN. Ses attributions et sa composition sont décrites dans la Constitution et le Règlement général de l'EREN (art. 99 à 128).

Comme le stipule la Constitution, le pouvoir exécutif et l'administration générale de l'Église lui sont confiés. Il est l'organe de direction de l'Église.

#### **Constitution :**

*Art. 31 Le pouvoir exécutif et l'administration générale de l'Eglise sont confiés au Conseil synodal.*

*Art. 32 Le Conseil synodal se compose de 7 membres, dont 3 pasteurs et 4 laïcs, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc ou diacre peut être élu à la place d'un pasteur. Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général. Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.*

*Art. 33 Le Conseil synodal dirige l'activité de l'Eglise, en particulier celle des services cantonaux, et surveille celle des paroisses. Il assure le lien avec les communautés reconnues. Il représente l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, des organisations ecclésiastiques et des tiers. Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de l'Eglise. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses membres ou à des commissions spéciales nommées par lui et responsables envers lui.*

*Art. 34 Le Conseil synodal pourvoit à l'exécution des décisions du Synode. Il présente à la session synodale ordinaire du printemps un rapport de gestion.*

*Art. 35 Le Conseil synodal nomme les titulaires des postes cantonaux.*

#### **Désignation et description du mandat :**

Une ou un Conseiller-ère synodal-e ministre consacré-e ou agrégé-e par l'EREN.

Ou un-e permanent-e laïque en poste dans l'EREN

La personne assume une fonction de membre au sein du collège du Conseil synodal. Avec le président et ses cinq collègues conseillers-ères, elle prend part à la direction de l'Église et se prononce sur tous les sujets qui engagent l'EREN. Elle reçoit la référence d'au moins un dicastère au sein du Conseil synodal et en assure le suivi politique ; les tâches opérationnelles étant confiées à des responsables de services ou de secteurs cantonaux dont elle a la responsabilité avec l'ensemble du Conseil. En dehors de cela, la personne est amenée à représenter l'EREN, par délégation du Conseil synodal, à l'interne des Églises ou dans la sphère politique et publique. La personne travaille collégialement à la conduite du processus de réforme de l'Église (processus EREN2023).

#### **Profil de responsabilités :**

- Capacité à développer une vision ecclésiologique, à savoir conduire et réformer une institution ecclésiale en lien avec les valeurs de l'Évangile (foi, espérance et amour).
- Expérience(s) dans un organe de direction de l'Église ou d'institution (Conseil paroissial, commission, plateforme décisionnelle, conseil pluridisciplinaire, etc.)
- Disponibilité et entregent
- Expérience(s) de travail en équipe, leadership, loyauté collégiale
- Capacité à définir et à défendre une vision politique au sens large
- Connaissance du fonctionnement de l'Église et de sa législation

#### **Atouts :**

- Expérience(s) dans l'accompagnement du changement
- Expérience professionnelle dans un domaine extra-ecclésial

Le mandat est rémunéré à 20% en classe A – Hautes Paies (HP) 13. La charge de travail est estimée à 30% ou en moyenne 13 heures par semaine (variable sur l'année). Une décharge paroissiale (ou dans un cahier des charges cantonal) de 20% est octroyée. La sécurité d'emploi à l'issue du mandat est garantie après une durée de quatre ans.

Le poste est ouvert à des ministres retraités.

Candidatures ouvertes entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 11 octobre 2024

Prochaine élection au Synode du 11 décembre 2024

Prochaine entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable deux fois par élection

Les séances plénières ont lieu le mercredi de 8h à 14h30 avec repas inclus à raison de 25 séances par an.

Les dossiers de candidatures complets sont à envoyer par mail jusqu'au 11 octobre 2024 au président du Synode, Yves-Daniel Cochand, [yves-daniel@cochand.ch](mailto:yves-daniel@cochand.ch), avec copie à bien plaisir à Yves Bourquin, président du Conseil synodal, pour information.

S'agissant d'un poste électif, tous-tes les candidat-e-s seront entendu-e-s par une délégation du Bureau du Synode entre octobre et novembre 2024.

En vue de l'élection, certains éléments des dossiers de candidature (lettres de motivation, photos et CV) seront mis en ligne dès avril 2024 sur le site [eren.ch](http://eren.ch) et consultables publiquement.

Le Bureau du Synode fera état des candidatures et donnera son expertise en séance plénière du Synode, le 11 décembre 2024. A cette date, tous-tes les candidat-e-s ont droit de présenter et défendre oralement leur candidature devant le Synode qui est l'organe électeur.

**Renseignements :**

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, yves.bourquin@eren.ch, 078 754 08 19.

Pour les textes réglementaires : <https://www.eren.ch/documentation/>